

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-113 du 22/03/2026

OBJET : Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Adjoint

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2026.13 du 22 mars 2026, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026.14 du 22 mars 2026 relative à l'élection des 8 adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Gilles GARNIER en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire, en date du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer à Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relevant du domaine **de la vie associative et au sport**,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : **vie associative et au sport**.

Il assumera les fonctions et missions suivantes en lieu et place et concurremment avec le Maire :

- **Vie associative** :

- Gestion des salles communales :

- Elaboration du planning d'utilisation des salles par les associations en début de saison,
- Supervision de la gestion locative et de l'utilisation de l'Ensemble Charles Bringuier, de l'Espace polyvalent et de la Halle des sports,
- Diagnostic de l'état des équipements scéniques, son, lumière et vidéo, identification et programmation des travaux de maintenance régulière ou de remise en état à effectuer,

En collaboration directe avec la Direction des Services Techniques :

- Diagnostic de l'état des équipements scéniques, son, lumière et vidéo, identification et programmation des travaux de maintenance régulière ou de remise en état à effectuer,
 - Suivi des différentes vérifications techniques réglementaires des installations,
 - Suivi des différents travaux de maintenance réalisés ou à réaliser en régie par les services techniques.
- Proposition d'actions, de manifestations ou festivités ayant pour but l'animation de la ville et/ou la promotion de la vie associative ;
 - Interface avec les associations de la commune (autres que sociales et caritatives) afin de leur permettre d'évoluer dans leurs activités :
 - Contact, définition des besoins et des attentes,
 - Programmation budgétaire des subventions accordées aux associations,

- Soutien logistique et technique pour les manifestations d'envergure des associations,
 - Participation aux assemblées générales des associations autres que sociales et caritatives.
- Sport :
 - Représentation de la municipalité lors des manifestations sportives ;
 - Suivi des manifestations sportives et recueil des besoins liés à l'organisation de ces manifestations.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Gilles GARNIER, pour la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante relatifs aux fonctions et missions énoncés ci-dessus et ne portant pas décision.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Chatuzange le Goubet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier de la commune.

Fait à Chatuzange le Goubet,
Le 22/03/2026,

Notifié le : 22/03/2026

Le 3^{ème} Adjoint,



Gilles GARNIER

Le Maire,



Elise CLÉMENT



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site internet communal le :